

all due diligence to prevent the failure or refusal.

le refus ou la négligence du dirigeant, du représentant ou des employés de se conformer à la disposition a eu lieu à son insu ou sans son consentement et qu'elle a fait tout son possible pour l'empêcher.

5

(17) On an application under section 7 for an order directing that an employee or organization comply with a provision of this Act to show that an officer or representative thereof or a substantial member of the employees who are, or at the time of the alleged failure or refusal were, members thereof, failed or refused to comply with the provision, whether or not the officer or representative or any of the employees is identified, unless the evidence establishes that the failure or refusal of the officer, director or agent, was without his knowledge or consent and that it occurred in due diligence to prevent the failure or refusal.

(17) Dans une demande de délivrance d'une ordonnance visant un employé, présentée en vertu de l'article 7, il suffit pour prouver que l'employé a refusé ou négligé de se conformer à une disposition de la présente loi d'établir qu'un dirigeant, un administrateur ou un membre considérable de l'association a refusé ou a négligé de se conformer à cette disposition, que ce dirigeant, cet administrateur ou ce membre a été ou non identifié, à moins que l'employé n'établisse que le refus ou la négligence du dirigeant, de l'administrateur ou du représentant de son association a eu lieu à son insu ou sans son consentement et qu'il a fait tout son possible pour l'empêcher.

(18) For the purposes of section 7, an employee or organization shall be deemed to be a person.

(18) Pour l'application de l'article 7, une association d'employés est réputée être une personne.

(19) On an application under section 7 for an order directing that an employee organization comply with a provision of this Act to show that an officer or representative thereof or a substantial member of the employees who are, or at the time of the alleged failure or refusal were, members thereof, failed or refused to comply with the provision, whether or not the officer or representative or any of the employees is identified, unless the evidence establishes that the failure or refusal of the officer or representative or of the employees was without his knowledge or consent and that it occurred

(19) Dans une demande de délivrance d'une ordonnance visant une association d'employés, présentée en vertu de l'article 7, il suffit pour prouver que l'association d'employés a refusé ou négligé de se conformer à une disposition de la présente loi d'établir qu'un dirigeant ou un représentant de l'association ou un membre considérable d'employés qui est membre de l'association a refusé ou négligé de se conformer à la disposition, que ce dirigeant, ce représentant ou l'un quelconque des employés a été ou non identifié, à moins que l'association d'employés n'établisse que